

4. Le CN a pris diverses mesures pour aplanir toutes les difficultés qui pourraient découler des circonstances entourant cet accident. Il emploiera certains membres de l'équipage comme stewards dans le service-voyageurs transcontinental. Il accordera aussi une généreuse indemnité aux employés qui auront refusé cette offre d'emploi. Les cadres touchés ont également eu le choix entre une indemnité de fin d'emploi ou un autre emploi. Quant aux employés saisonniers, on leur a également offert un autre emploi ou on leur a versé une indemnité.

5. Le gouvernement cherche toujours à assurer le meilleur service à prix raisonnable aux touristes le long de la côte du Pacifique, dans les limites des possibilités financières. La route est actuellement desservie par plusieurs autres lignes, dont au moins une canadienne.

***L'AÉROPORT DE CHARLOTTETOWN—LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LE GEL**

Question n° 2322—M. MacLean:

1. Le gel a-t-il endommagé une section de la piste de l'aéroport de Charlottetown de manière à la rendre inutilisable et, dans l'affirmative, la piste est-elle ainsi inutilisable pour un appareil du type DC-9?

2. En cas de nécessité de réparations, les travaux seront-ils terminés avant le début du service d'Air Canada à Charlottetown à l'aide de DC-9, le 28 avril?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, voici la réponse: 1. Le 11 avril, une petite section de la piste de l'aéroport de Charlottetown a été endommagée, ce qui l'a rendue inutilisable durant quelques jours.

2. On a fait les réparations nécessaires et la piste est rentrée en service à temps pour permettre le service régulier d'Air Canada par DC-9. On étudie actuellement la possibilité d'une réfection permanente de la piste.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES TRAITEMENTS DU PERSONNEL DE \$15,000 À \$50,000

Question n° 2430—M. Gauthier (Roberval):

En vertu du budget du ministère des Affaires des anciens combattants, combien d'employés touchent a) entre \$15,000 et \$20,000, b) entre \$20,000 et \$25,000, c) entre \$25,000 et \$30,000, d) entre \$30,000 et \$35,000, e) entre \$35,000 et \$40,000, f) entre \$40,000 et \$45,000, g) entre \$45,000 et \$50,000, h) \$50,000 et plus, sur les (i) 433 fonctionnaires de l'administration (ii) 972 fonctionnaires des services de bien-être (iii) 452 fonctionnaires des pensions (iv) 122 fonctionnaires du Bureau des services juridiques des pensions (v) 6,269 fonctionnaires des services de traitement (vi) 489 fonctionnaires de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants):

	(i)	(ii)	(iii)	(iv)	(v)	(vi)	(vii)	(viii)
a)	37	27	11	3	1	1	—	—
b)	45	7	1	1	—	—	—	—
c)	5	2	27	45	1	—	—	—
d)	9	18	9	1	—	—	—	—
e)	50	27	18	27	21	1	—	—

Questions au Feuilleton

f)	(i)	(ii)	(iii)	(iv)	(v)	(vi)	(vii)	(viii)
	55	17	1	1	—	—	—	—

NOTA: Le terme «employés» mentionné dans la question désigné en fait les années-hommes. La réponse, toutefois, se rapporte au nombre d'employés.

L'EXPORTATION DE L'ÉLECTRICITÉ

Question n° 2444—M. Herbert:

1. Y a-t-il eu des pourparlers entre les représentants du Québec ou des États-Unis et ceux du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet de l'emplacement ou des dimensions d'une ligne de transmission destinée à exporter de l'électricité du Québec aux États-Unis?

2. Des accords ont-ils été signés avec Hydro-Québec ou le gouvernement du Québec?

3. La ligne de transmission sera-t-elle construite par l'Office national de l'énergie?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Il n'y a pas eu de pourparlers officiels.

2. Non.

3. Non.

***LA LOI SUR L'EMBALLAGE ET L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS DE CONSOMMATION**

Question n° 2448—M. McKenzie:

1. Quels nouveaux règlements en matière de bilinguisme ont été institués en vertu de la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation?

2. Quelles modifications ont été apportées à ces exigences depuis le 1^{er} mars 1975?

3. Quels renseignements sur ces modifications sont disponibles aux hommes d'affaires canadiens, outre un communiqué de presse ministériel?

4. Le ministre de la Consommation et des Corporations annoncera-t-il officiellement ces modifications aux règlements, étant donné qu'elles ont un effet considérable sur l'importation de produits étrangers et sur de nombreuses entreprises canadiennes?

5. Afin d'apaiser les inquiétudes des importateurs et des fabricants canadiens, le gouvernement envisagera-t-il sans tarder de promulguer les nouveaux règlements?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, voici la réponse: 1. Les prescriptions d'étiquetage du Règlement sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation, publiées le 1^{er} mars 1974, entreront en vigueur le 1^{er} septembre 1975 dans le cas des produits non alimentaires et le 1^{er} mars 1976 dans le cas des produits alimentaires. Elles exigeront que le nom commun et la quantité du produit figurent dans les deux langues officielles. Il y a des exceptions à la règle, notamment les produits préemballés, fabriqués et vendus dans une collectivité locale; ils peuvent comporter des renseignements obligatoires dans l'une des deux langues officielles seulement, si moins de 10 p. 100 de la population totale de la collectivité parlent l'autre langue officielle.

2. Il n'est survenu aucun changement depuis le 1^{er} mars 1975, mais certaines propositions de modification du Règlement sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation sont parues dans la *Gazette du Canada* (Partie I) du 26 avril 1975. Quelques-unes de ces propositions auraient pour effet d'exempter certains produits préemballés de diverses prescriptions d'étiquetage obligatoires.